

- 5.22 Traduction des classiques. Le Directeur général est chargé de mettre en oeuvre le plan que l'UNESCO a entrepris de réaliser, de concert avec le Conseil économique et social des Nations Unies pour donner suite aux travaux de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation.
- 5.221 Le Directeur général est chargé d'encourager les bonnes traductions de classiques et d'ouvrages contemporains du domaine de la littérature, de la philosophie et des sciences. A cette fin, il devra:
- 5.2211 Encourager et aider les Etats Membres et les Nations Unies à préparer des listes d'ouvrages dont la traduction sera recommandée;
- 5.2212 Etablir un Comité international des traductions et le consulter, ainsi que des organisations internationales non gouvernementales sur des questions pratiques ayant trait au choix, à la traduction, à la publication et à la diffusion des classiques.
- 5.2213 S'entendre avec les Etats Membres d'une ou de plusieurs régions déterminées en vue de la traduction et de la publication d'un choix de classiques.
- 5.2214 Rechercher les moyens d'aider les petits pays à participer à ce projet.
- 5.23 La Conférence générale recommande aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'instituer de préférence par l'entremise de leur Commission nationale, un Comité d'experts chargé de préparer des listes d'ouvrages dont la traduction est souhaitable et de coopérer avec l'UNESCO à toutes les étapes de ce projet.
- 5.24 Index Translationum
- 5.241 Le Directeur général est chargé d'aider à la reprise de la publication de l'Index Translationum; dans l'exécution de ce travail le Directeur général est invité, en 1949:
- (a) à établir par pays une liste de traducteurs classés par langue;
- (b) de faciliter le travail de production en favorisant les contacts entre auteurs, éditeurs et traducteurs;